

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1311

présenté par

M. Chassaigne, M. Daniel Paul, M. Gosnat, Mme Amiable, M. Asensi,
M. Bocquet, M. Braouezec, M. Brard, Mme Buffet, M. Candelier,
M. Desallangre, Mme Fraysse, M. Gerin, M. Gremetz, M. Lecoq,
M. Muzeau, M. Sandrier et M. Vaxès

ARTICLE 29

À l'alinéa 2, après le mot :

« climat ; »

insérer les mots :

« à rendre obligatoire la certification des bois importés ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli exige la certification des bois importés en France, sans faire référence à des standards reconnus.